

CONSEIL REGIONAL DU 11 JUIN 2020

Rapport n° CR 2020-029

PARTICIPATION DE LA RÉGION AU FONDS RÉSILIENCE ÎLE-DE-FRANCE ET COLLECTIVITÉS

Amendement

La convention tripartite figurant en annexe 1 de la délibération est modifiée de la façon suivante :

A l'article 1 : « Objet de la convention », l'alinéa suivant est complété ainsi :

« Ce fonds doit permettre de poursuivre le soutien à ces entreprises, en permettant de renforcer les ressources nécessaires à la reprise et au maintien de leur activité. **Il a ainsi pour fonction de contribuer au maintien des emplois dans ces entreprises** ».

A l'article 6 : « Instruction des demandes d'avance remboursable aux entreprises »

Les alinéas suivants sont complétés ainsi :

« Les aides seront octroyées sur la base du régime temporaire SA 56985 relatif au soutien aux entreprises. L'Association s'engage à ce que chaque aide octroyée aux bénéficiaires respecte l'ensemble des conditions du régime précité. **L'entreprise demandeuse de l'avance s'engage à maintenir les emplois et les salaires. Cet engagement fera l'objet d'un contrôle, prenant en compte la situation financière de l'entreprise et les difficultés pouvant en découler pour celle-ci.** »

« Les demandes éligibles sont ensuite traitées par l'Association qui décide d'octroyer ou non les avances. **Un bilan indiquant les montants des aides, leurs bénéficiaires et leur répartition territoriale est réalisé six mois après le lancement du fonds de résilience. Il est présenté à l'ensemble des élu·e·s du Conseil régional. Ce bilan sera ensuite renouvelé annuellement.** »

Exposé des motifs

MIEUX CONTRÔLER ET ÉVALUER LES AIDES AUX ENTREPRISES POUR LES RENDRE PLUS EFFICACES, NOTAMMENT POUR LE MAINTIEN DES EMPLOIS

La création du fonds de résilience proposée par le présent rapport constitue un outil important pour le maintien de l'activité des entreprises franciliennes, dans le contexte de forte dégradation économique que connaît notre région suite à la crise sanitaire du Covid 19.

La Région Ile-de-France est ici dans son rôle en apportant son soutien aux associations et aux petites entreprises qui font vivre l'économie régionale, entre autres celles de l'économie sociale et solidaire.

Nos concitoyens sont néanmoins aujourd'hui particulièrement attentifs à l'usage de l'argent public, notamment lorsqu'il est destiné aux entreprises. Aussi doit-il être souligné, dans la convention annexée à la délibération, que les aides publiques attribuées aux entreprises dans le cadre du fonds

de résilience devront avoir, parmi leurs objectifs centraux, à la fois le maintien de l'activité économique, le maintien des emplois, ainsi que celui de la rémunération des salarié·e·s.

Un contrôle doit donc être prévu en ce domaine auprès des entreprises bénéficiaires, qui tiendra cependant compte, dans l'actuel contexte économique, des difficultés financières susceptibles de mettre en question la survie des entreprises concernées. Telle est la proposition du présent amendement.

En outre, afin que les attributions d'aides effectuées dans le cadre de ce fonds soient parfaitement lisibles, et pour permettre d'évaluer à moyen et long terme leur efficacité, il est proposé qu'un bilan détaillé de ces aides, concernant leurs montants, leur bénéficiaires et leur répartition territoriale soit présenté aux élu·e·s régionaux dans un délai de six mois après le lancement de ce fonds de résilience, puis de renouveler ce bilan dans la durée.

Céline

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Malaisé', written over a horizontal line.

MALAISÉ
Présidente de groupe